

**MAIRIE DE  
BASTIA**

**REFUS OPPOSE A UNE DECLARATION  
PREALABLE  
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Déclaration préalable déposée le 09/12/2022	
Par :	SARL BASTIA IMMOBILIER
Demeurant à :	45 Boulevard Paoli 20200 BASTIA
Représenté par :	M. BARRATIER Marius
Nature des Travaux :	Travaux sur construction existante : Peinture des façades
Adresse du terrain :	7 Route de Ville Immeuble Colomba, Bât C 20200 BASTIA  AB0070

N° DP 02B 033 22 A0191

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA**

**Vu** le code de l'Urbanisme.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 Décembre 2009 et son dernier modificatif le 15 Janvier 2022.

**Vu** le règlement afférent à la zone UAb du PLU.

**Vu** le règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé le 12 Mars 2019 de la commune de Bastia, notamment du secteur 3 (la ville réglée du XIX siècle), dans lequel est situé le projet.

**Vu** le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) approuvé le 31 Mai 2011 de la commune de Bastia.

**Vu** le règlement applicable en zone de danger induit de ruissellement et en aléa fort du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 10 Août 2015 de la commune de Bastia.

**Vu** le porter-à-connaissance de la préfecture de Haute-Corse en date du 31 mars 2022 ayant pour objet la prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau dans les aménagements et la cartographie annexée.

**Vu** le porter-à-connaissance de la préfecture de Haute-Corse en date du 11 Juillet 2022 ayant pour objet la prise en compte des risques littoraux dans l'aménagement et la doctrine relative à l'application de l'atlas des zones submersibles.

**Vu** la déclaration préalable susvisée et les plans annexés.

**Vu** l'affichage en Mairie de la présente demande le 9 Décembre 2022.

**Vu** le retour en date du 30 Janvier 2023, de Madame l'Architecte des bâtiments de France jugeant inexploitable les pièces remises.

**Considérant** que ledit retour doit être considéré comme un avis défavorable.

**Considérant** la situation du projet aux abords de monuments historiques identifiés au SPR approuvé de la commune de Bastia.

**Considérant** la situation du projet en secteur 3 (la ville réglée du XIX siècle) au SPR approuvé.

**Considérant** que des pièces substantielles doivent être fournies pour permettre l'instruction de la demande, notamment en secteur 3 du SPR.

**Considérant** que les pièces déposées ne sont pas suffisantes, ne permettant pas à Madame l'Architecte des Bâtiments de France de délivrer un avis conforme.

**Considérant** de ce fait, que le projet ne peut être délivré en l'état.

## ARRETE

**Article 1 :** La présente demande de travaux est refusée.

**Article 2 :** La future demande devra être complétée par l'ensemble des pièces obligatoires.

Bastia, le 16/02/2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Durable et à la  
Planification Stratégique,

Paul TIERI

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.